

Retour sur la réunion d'informations viticoles

Le 13 février dernier s'est tenue une réunion d'informations viticoles à Eauze sur différents sujets d'actualité animée par les ingénieurs de la Chambre d'Agriculture du Gers et de Philippe Larignon (IFV Rhône Méditerranée). Le point sur des interventions.

• Les maladies du bois : quelles sont les pistes de recherche ?

Deux orientations de recherche ont été choisies pour les travaux sur les maladies du bois :

• Agir directement sur les champignons

Par élimination de l'inoculum ou en empêchant leur pénétration dans la plante ou leur développement dans les tissus ligneux.

Pour cela, les voies étudiées sont :

- la production de plants sains = pour l'instant seul le TEC semble intéressant mais peut être insuffisant

- la protection des voies de pénétration par des produits biologiques ou phyto-pharmaceutiques

- la recherche de systèmes de conduite limitant les contaminations ou la propagation des champignons

- la fabrication de molécules circulant dans la plante et permettant de limiter ou d'empêcher le développement du pathogène.

La réalisation de ces études nécessite d'approfondir les connaissances actuelles afin de :

- pouvoir déterminer les cycles biologiques des champignons en pépinières et dans le vignoble,

- identifier les produits chimiques ou biologiques ayant une activité biologique vis à vis des champignons,

- comparer la microflore fongique et bactérienne chez les céps malades et non malades afin d'identifier une microflore protectrice,

- identifier les facteurs pédoclimatiques en relation avec les pratiques culturales qui ont une incidence sur l'extériorisation des symptômes et la mortalité.

• Agir directement sur la plante

Recherche de méthodes de lutte agissant directement sur la plante. Ce travail nécessite d'ap-

profondir les connaissances sur les facteurs environnementaux (climat, sol, fertilisation, vigueur, enherbelement, porte-greffe, densité, irrigation, ...) influençant le développement de ces maladies. Mais aussi de bien connaître les interactions entre la plante et les agents pathogènes (quelles sont les voies métaboliques touchées et les déterminants du pouvoir pathogène) afin de renforcer les mécanismes de la plante ou d'identifier des marqueurs de tolérance pour l'amélioration génétique.

Ces actions sont menées dans le cadre de différents programmes de recherche financés par FranceAgriMer national ou régional, le Casdar, les interprofessions, la Fondation Poupelin, les Régions ou Inter-Régions.

A côté de ces programmes de recherche, des initiatives privées ont vu le jour portant sur la recherche de procédés, de micro-organismes ou de substances naturelles efficaces à l'égard des maladies du bois.

Acteurs de la recherche et développement sur les maladies du bois en France



• Devenir des droits de plantation

Le système des droits de plantation qui régule la croissance du vignoble européen depuis 1976 a été remis en cause lors de la dernière réforme de l'OCM en 2009. En effet, celle-ci prévoyait la libéralisation des plantations de vigne en 2015 ou 2018 au plus tard. A l'issue de plusieurs années de négociations, un accord fixant le cadre européen du nouveau système de régulation a été trouvé fin juin.

Ce nouveau système entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et s'appliquera jusqu'en 2030. Il reposera, sous réserve d'éventuelles précisions, sur les points suivants :

- Les plantations de vigne seront désormais conditionnées à l'attribution d'une autorisation pour toutes les catégories de vins.

- Ces autorisations seront délivrées gratuitement, non échangeables et valables 3 ans.

- Chaque année, un plafond de plantations nouvelles autorisées sera défini par chaque état. Il sera au maximum de 1% de la surface en vigne de l'année précédente.

- Les états auront la possibilité, en cas de risque démontré de surproduction ou de dévaluation d'une AOP/IGP, de fixer un niveau inférieur à 1% à l'échelle nationale ou de limiter la délivrance d'autorisations au niveau régional pour une ou plusieurs catégories de vin (AOP, IGP, sans IG).

- Chaque année, si le total des demandes éligibles ne dépasse pas le plafond annuel, les autorisations seront délivrées automatiquement. Dans le cas contraire, la distribution se fera au prorata des hectares demandés et/ou en fonction des critères de priorité à choisir dans une liste : JA, zones à contraintes naturelles, vignobles contribuant à la préservation de l'environnement, remembrements, plantations contribuant à augmenter la compétitivité de l'exploitation et/ou de la région / la qualité des vins / la taille d'une exploitation petite ou moyenne.

- En cas d'arrachage, une autorisation de replantation sera délivrée automatiquement (sans entrer dans le plafond des 1%). Il sera pos-

sible d'arracher dans les 4 ans après avoir planté. L'Etat aura la possibilité de limiter les replantations pour certaines AOC/IGP sur la base des recommandations des professionnels.

Des débats sont en cours pour fixer le cadre national et notamment définir les critères d'attribution des futures autorisations.

Les modalités de fonctionnement de la réserve nationale pour 2014 sont les suivantes :

- vente des droits du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

- et jusqu'au 31 décembre 2014 pour autorisation de plantation suite à des situations exceptionnelles ayant entraîné la péremption des droits au 1^{er} août 2013.

- Pas d'achat des droits de plantation par la réserve.

- Prix de vente = 600 euros/ha dans le cas général.

- Prix de vente = 50 euros/ha pour les cas de force majeure et les situations exceptionnelles.



• Réforme de la PAC 2014-2020 : les mécanismes et les nouvelles aides découplées

Les droits à paiement uniques actuels vont disparaître fin 2014 pour laisser place en 2015 à un nouveau dispositif d'aides directes détaillé ci-après :

Aides découplées

Jeunes Agriculteurs

Aides couplées

Aide verte

Surprime

Paiement de base (DPB)

En 2015, les droits seront créés seulement chez les agriculteurs actifs bénéficiaires des aides en 2013. Une liste négative précise les activités professionnelles exclues du bénéfice des paiements directs. Cette liste pourra être complétée par les états membres mais sont déjà exclus les terrains de sport, les aéroports et les aires de loisir.

Les paiements de base ou DPB auront une valeur initiale basée sur le portefeuille DPU en année de référence. Le nombre de DPB créé sera égal au nombre d'hectares admissibles déclarés en 2015, à l'exclusion des surfaces en vigne qui n'auront pas accès à ces droits. Le montant initial du DPB sera égal au rapport entre la valeur du portefeuille et le nombre de DPB ; tous les DPB auront la même valeur. Dès 2015, les DPB entameront une convergence pour réduire de 70 % en 2019, l'écart entre le DPB initial et la moyenne française.

L'accès au droit à paiement de base conditionne l'accès au paiement vert et à la surprime sur les premiers hectares.

Ainsi chaque hectare admissible activera un DPB qui donnera droit au paiement vert ou aide verte. Ce-

lui-ci sera proportionnel au DPB. Il sera conditionné au respect de 3 obligations :

- le maintien des prairies permanentes = pas de diminution de plus de 5 % au niveau national, ou régional ou à l'échelle de l'exploitation

- la diversité des assoulements = 2 cultures pour les exploitations entre 10 et 30ha de terres arables et 3 cultures si plus de 30 ha de terres arables avec dans les deux cas un maximum de 75 % pour la culture principale.

- les surfaces d'intérêt écologique = sur au moins 5 % de la surface des terres arables si celle-ci est supérieure à 15 ha.

Les 52 premiers DPB activés donneront droit au versement de la **surprime**. Celle-ci est un montant forfaitaire, environ 26 euros/ha en 2015, il progressera jusqu'à 104 euros/ha en 2018.

L'année 2014 est une année de transition avant la mise en oeuvre de la réforme de la PAC en 2015. Certaines évolutions, telles que la baisse du budget PAC et les évolutions des aides couplées conduiront à réduire la valeur de tous les DPU pour la campagne 2014. Le niveau de cette réduction n'est pas connue à ce jour.

Pour tous renseignements, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

